



B E T W E E N :

E N T R E :

JEFFREY ROY SHEPPARD

JEFFREY ROY SHEPPARD

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

LIANE MARIE DAIGLE

LIANE MARIE DAIGLE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
March 9, 2015

Date de l'audience :
le 9 mars 2015

Date of decision:
March 9, 2015

Date de la décision :
le 9 mars 2015

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Michael L. McCluskey (by teleconference)

Pour l'appelant :
Michael L. McCluskey (par téléconférence)

For the respondent:
Liane Marie Daigle on her own behalf

Pour l'intimée :
Liane Marie Daigle se représente elle-même

DECISION

DÉCISION

The motion for an extension of time to serve the Notice of Appeal is allowed without costs. The service of the Notice of Appeal on February 26, 2015 is confirmed and declared Rules compliant with respect to service only.

La requête en prorogation du délai de signifier l'avis d'appel est accueillie sans dépens. La signification de l'avis d'appel le 26 février 2015 est confirmée et déclarée conforme aux règles de procédure en ce qui concerne la signification seulement.